

Loi n. 1.324 du 22/12/2006 modifiant la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de Budget et instaurant une procédure de report de crédits de paiement sur les opérations en capital inscrites au programme triennal d'équipement public
(Journal de Monaco du 29 décembre 2006).

Article 1er .- L'article 5 de la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget est modifié comme suit :

(Voir l'article 5 de la loi n° 841 du 1er mars 1968).

Article 2 .- L'article 10 de la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget est modifié comme suit :

(Voir l'article 10 de la loi n° 841 du 1er mars 1968).

Article 3 .- La présente loi s'applique aux opérations arrêtées par les programmes triennaux d'équipement public adoptés à compter du budget Général Primitif de l'exercice 2006.